

ASSOCIATION FRANÇAISE DES
CONSEILS EN GESTION DE PATRIMOINE CERTIFIES
CGPC

Membre du Financial Planning Standards Board (FPSB)
Association déclarée loi du 1^{er} juillet 1901 (et textes subséquents)

EXAMEN DE CERTIFICATION CFP®/CGPC

11 octobre 2023

CAS DE GESTION PATRIMONIALE GLOBALE « Barrow et Parker »

Epreuves E6I et E6II

Durée de l'épreuve écrite : 2*2 heures

Siège social : 32, Place Saint-Georges- 75009 PARIS

Tel. 01 40 06 08 08- Fax. 01 40 06 96 23- e-mail : contact@cgpc.fr- Web : www.cgpc.fr

REMARQUES IMPORTANTES

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISÉ.

**SEULE UNE CALCULETTE 4 FONCTIONS SIMPLES EST ADMISE, À L'EXCLUSION DE TOUT
TÉLÉPHONE OU AUTRE INSTRUMENT ÉLECTRONIQUE.**

Pensez à bien rédiger vos réponses sur un document au format Word. Vous pouvez également utiliser Excel si besoin. Veillez à bien enregistrer votre/vos document(s) au format PDF.

L'épreuve E6 est composée de 2 notes :

- Bloc 3 : Concevoir une stratégie patrimoniale globale /20
- Bloc 4 : Assurer la mise en œuvre et l'actualisation de la stratégie adoptée /20

Pour l'épreuve 6, les copies ayant une note inférieure à 20/40 font l'objet d'une double correction.

Lorsque cette double correction aboutit à 2 notes différentes, le coordinateur de l'épreuve détermine la note finale.

Toute note finale inférieure à 8/20 est éliminatoire.

Principe de rédaction de votre sujet :

Les réponses apportées ne doivent pas être elliptiques. Il est primordial de rédiger des phases sobres, structurées en sujet-verbe-complément, de sens non ambigu, et compréhensibles par un client ou un prospect non avisé.

Votre « proposition » ne sera pas « juste » ou « fausse », car le conseil en gestion de patrimoine, n'étant pas une science exacte, autorise plusieurs solutions. Vous serez, en revanche, jugé(e) sur la cohérence de votre démarche et la rigueur de votre raisonnement. Attachez-vous à structurer votre acte de conseil plutôt qu'à bâtir un catalogue de produits financiers.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

PREMIERE PARTIE E6-I : ENTREE EN RELATION, BILAN ET RECOMMANDATIONS (20 points)

Contexte

Nous sommes le 1^{er} octobre 2023. Vous êtes conseil en gestion de patrimoine depuis deux ans au sein du cabinet Stratégie Finance. Vous exercez sous forme de SAS et êtes associé avec un confrère.

Sur recommandation d'un client, vous avez rencontré M. et Mme Barrow il y a trois semaines et vous devez établir une analyse patrimoniale.

Vous avez recueilli les informations suivantes :

- Madame Brigitte Barrow née Parker le 18 janvier 1962 à Tours
- Monsieur Charles Barrow né le 10 juin 1960 à Limoges

Ils se sont mariés le 25 juin 1986, sans contrat, à Tours et n'ont pris aucune disposition particulière pour se protéger mutuellement.

De leur union, sont nés deux enfants ayant eux-mêmes des enfants :

- Jonathan, le 15 octobre 1987 à Tours, directeur général de la société FormaSPE, société de formation continue pour adultes,
 - Arthur, né le 10 mars 2020
 - Raphaël, né le 20 avril 2023
- Marion, née le 27 juin 1990 à Tours, DRH de la société RapidMarket, société de reconditionnement.
 - Julie, née le 31 mai 2023

Jusqu'à présent, ils n'ont consenti aucune donation à leurs enfants.

Mme Barrow a été reconnue invalide suite à un accident de travail et ne travaille plus du tout. Elle liquidera ses droits à la retraite à son 62^{ème} anniversaire. Sa pension d'invalidité mensuelle s'élève à 1 400€. Mme Barrow vous indique que sa pension de retraite sera approximativement du même montant.

M. Barrow a liquidé ses droits à la retraite et il perçoit 1 500€/mois.

M. et Mme Barrow ont travaillé toute leur vie et leur patrimoine est le résultat de leur travail exclusif. Ils n'ont reçu aucune donation, ni héritage.

Ils ont acquis à crédit leur résidence principale située à Tours en 2005, elle est valorisée au jour de l'étude à 400 000 €. Le crédit arrive à son terme en septembre 2025. La mensualité est de 1 800 € et le capital restant dû est de 45 793 €, la taxe foncière est de 1 329 €.

Ils ont acheté un appartement à Tours en janvier 1997 pour 300 000 FF (environ 45 600€) et le louent en meublé. La valeur est estimée à environ 700 000 €. Pas de crédit en cours. Le revenu mensuel net de charges est de 1 857,45 €. Ils nous disent avoir fait d'importants travaux qu'ils peuvent justifier de 100 000€.

Restaurateurs de métier, ils avaient acheté les murs d'un restaurant en 2013 et constitué avec leurs deux enfants une SCI, appelée IMMOFLASH. Bien qu'ils ne soient plus en activité, la SCI a été conservée avec la même répartition. Reste un crédit qui sera terminé en janvier 2024, la mensualité est de 2 189€. Le revenu foncier mensuel net de charges est de 2 283,33 € et constitue le produit revenant aux époux BARROW. Capital restant dû : 5 169 €.

A la lecture du contrat de bail de la SCI, il est stipulé que la taxe foncière est payée par le locataire.

La SCI est fiscalisée à l'impôt sur le revenu.

Les parts de la SCI sont valorisées chacune 300€ et sont ainsi réparties :

- ✓ Mme Barrow : 750 parts
- ✓ M. Barrow : 750 parts
- ✓ Jonathan : 250 parts
- ✓ Marion : 250 parts

M. et Mme Barrow n'ont plus le montant de la valeur de la part au jour de la constitution. Ils vous apporteront l'information ultérieurement.

M. et Mme Barrow disent ne pas être assujettis à l'IFI.

Enfin M. et Mme Barrow détiennent quelques liquidités selon la répartition suivante :

- ✓ Un livret A au nom de Mme Barrow : 22 916 €
- ✓ Un LDDS au nom de M. Barrow : 11 927 €
- ✓ Un compte sur livret : 49 580 €
- ✓ Un livret d'épargne Cerise : 31 411 €
- ✓ Une assurance vie souscrite le 21 février 2018 par Mme Barrow et valorisée 7 800€. La clause type avait été retenue à la souscription et il s'agissait d'un versement unique.

Autres informations : TMI de 11%.

Par ordre de priorité, les objectifs exprimés par M. et Mme Barrow sont les suivants :

1. Quitter la région de Tours pour s'installer dans la région bordelaise où s'est installée leur fille Marion. Le budget global de cette acquisition, frais d'agence et de notaire compris, est de l'ordre de 400 000€. M. et Mme Barrow auront besoin de vendre un des trois biens immobiliers mais ne savent pas quelle est la meilleure option.
2. Anticiper la transmission aux enfants pour amoindrir la pression fiscale.

M. et Mme Barrow expriment le souhait de conserver leur train de vie actuel et précisément un revenu net de remboursement de crédit de 3 000 €.

Travail à faire

Le candidat doit traiter les questions dans l'ordre.

Question 1 : Vous analyserez la situation budgétaire, patrimoniale et économique du couple Barrow, l'analyse de la situation successorale se fera ultérieurement.
--

Question 2 : Pour aider le couple à se décider sur quel bien immobilier vendre, vous présenterez à M. et Mme Barrow l'impact fiscal de la vente de chaque bien immobilier détenu et leur indiquerez la meilleure option.

Question 3 : Madame Barrow est très soucieuse de transmettre son patrimoine dans les meilleures conditions à ses enfants. Vous ferez l'analyse successorale* en prenant comme hypothèse le décès de Mme Barrow et présenterez une préconisation pour amoindrir la pression fiscale en cas de décès.
--

*Vous négligerez le passif éventuel pour vos calculs.

Votre préconisation devra prendre en compte les droits de transmission et les émoluments notariés.

DEUXIEME PARTIE E6-II : SUIVI DU CLIENT/ACTUALISATION DES RECOMMANDATIONS (Suivi du client 10 ans plus tard 1er octobre 2034) – (20 points)

Chaque année, vous rencontrez M. et Mme Barrow pour faire le point sur leurs placements actuels. Ils sont très contents de vos conseils et vous font une totale confiance.

Ils avaient acquis leur nouvelle résidence principale grâce à vos conseils en vendant un de leur bien immobilier.

M. et Mme Barrow disposaient alors de liquidités importantes et sur votre conseil, ils avaient placé ces fonds en assurance vie pour l'intégralité, soit la somme de 150 000€. Le contrat avait été souscrit au nom de Mme Barrow. Par ailleurs, au cours des 10 années, les époux Barrow avaient ponctuellement abondé le contrat de Mme Barrow. Il s'élève désormais à 260 000€.

Vous aviez proposé une clause bénéficiaire démembrée au profit du conjoint survivant en tant qu'usufruitier et les deux enfants en tant que nus-propriétaires.

Les livrets bancaires sont maintenus en l'état.

La santé de Mme Barrow a décliné et ils envisagent de prendre une aide à domicile à mi-temps dans un premier temps.

Cependant ce poste budgétaire est important et ils s'interrogent sur les arbitrages patrimoniaux/financiers à réaliser. Le budget estimé pour cette aide à domicile est de 2 800€/mois charges sociales comprises. Les conditions fiscales concernant les emplois à domicile sont inchangées si ce n'est une augmentation du plafond des dépenses à 15 000 € au lieu de 12 000 €.

Soucieux de l'avenir de leurs trois petits enfants, M. et Mme Barrow envisagent d'ouvrir des livrets bancaires en franchise d'impôt au nom de chacun d'eux, cependant ils hésitent car ils craignent qu'à leur 18^{ème} anniversaire respectif, les petits enfants dilapident cet argent. Ils envisagent de donner à chaque petit enfant 25 000€.

Travail à faire

Le candidat doit traiter les questions dans l'ordre.

Question 4 : Madame Barrow vous demande de lui préciser s'il y a des avantages fiscaux lorsqu'on emploie une aide à domicile et à quelle hauteur.
--

Question 5 : Vous proposerez une alternative de placement au nom des petits enfants en franchise d'impôt et empêchant la dilapidation des sommes à leur majorité.
--

Question 6 : L'état de santé de Mme Barrow ayant fortement décliné, M. Barrow vous demande de lui expliquer l'impact de la clause bénéficiaire démembrée et la fiscalité éventuellement due.

ANNEXES

ANNEXE 1 – DMTG

Abattements donations et/ou successions selon le lien de parenté

Enfants (DMTG)	100.000€
Enfant handicapé (DMTG)	159.325€ supplémentaire
Frères, sœurs (DMTG)	15.932€
Neveux, nièces (DMTG)	7.967€
Petit-enfant, arrière petit-enfant, tiers (succession)	1.594€
Petits enfants (donation)	31.865€
Arrière-petit-enfant (donation)	5.310€

Barèmes

A cette part taxable est appliquée un tarif qui diffère en fonction de la qualité de l'héritier.

- Les héritiers en ligne directe

Part taxable	Tarif applicable
N'excédant pas 8 072 €	5 %
Comprise entre 8 072 € et 12 109 €	10 %
Comprise entre 12 109 € et 15 932 €	15 %
Comprise entre 15 932 € et 552 324 €	20 %
Comprise entre 552 324 € et 902 838 €	30 %
Comprise entre 902 838 € et 1 805 677 €	40 %
Supérieure à 1 805 677 €	45 %

- Les frères et sœurs

Part taxable	Tarif applicable
N'excédant pas 24 430 €	35 %
Supérieure à 24 430 €	45 %

- Les parents jusqu'au 4^e degré (inclus) :
Taux unique de 55 %.

- Les autres héritiers :
Taux unique de 60 %.

ANNEXE 2 – EMOLUMENTS NOTARIES EN CAS DE DONATION CALCULES SUR LA VALEUR EN PLEINE PROPRIETE

Tranches d'assiette	Taux applicable
0 à 6 500 €	4,837%
De 6 500 € à 17 000 €	1,995%
De 17 000 € à 60 000 €	1,330%
Plus de 60 000 €	0,998%

ANNEXE 3 - BAREME DE L'USUFRUIT VIAGER FISCAL

AGE de l'usufruitier	VALEUR de l'usufruit	VALEUR de la nue-propriété
Moins de :		
21 ans révolus	90 %	10 %
31 ans révolus	80 %	20 %
41 ans révolus	70 %	30 %
51 ans révolus	60 %	40 %
61 ans révolus	50 %	50 %
71 ans révolus	40 %	60 %
81 ans révolus	30 %	70 %
91 ans révolus	20 %	80 %
Plus de 91 ans révolus	10 %	90 %

ANNEXE 4 – BAREME IFI

IFI (patrimoine au 1^{er} janvier 2023)

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine	Taux	Formule de calcul
>800.000 et < 1M3	0,50%	$(P \times 0,005) - 4.000$
>1M3 et < 2M570	0,70%	$(P \times 0,0070) - 6.600$
>2M570 et <5M	1%	$(P \times 0,01) - 14.310$
>5M et < 10M	1,25%	$(P \times 0,0125) - 26.810$
>10M	1,50%	$(P \times 0,015) - 51.810$

Système de décote pour les patrimoines compris entre 1M3 et 1M4 : IFI réduit de 17 500 – 1,25% du patrimoine

ANNEXE 5 – TAUX DU PEL DEPUIS 2003

PEL ouvert entre le 1er août 2003 et le 31 janvier 2015	2,50%
PEL ouvert entre le 1er février 2015 et le 31 janvier 2016	2,00%
PEL ouvert entre le 1er février 2016 et le 1er juillet 2016	1,50%
PEL ouvert depuis le 1er août 2016 au 31 décembre 2022	1,00%
PEL ouvert à compter du 1er janvier 2023	2,00%

ANNEXE 6 - FISCALITE PLUS-VALUE-IMMOBILIERE

Taux d'abattement pour la vente d'un bien immobilier		
Durée de détention	Taux d'abattement applicable chaque année de détention (taux x années)	
	Assiette pour l'impôt sur le revenu	Assiette pour les prélèvements sociaux
Moins de 6 ans	0 %	0 %
De la 6 ^e à la 21 ^e année	6 %	1,65 %
22 ^e année révolue	4 %	1,60 %
Au-delà de la 22 ^e année	Exonération	9 %
Au-delà de la 30 ^e année	Exonération	Exonération

Taxe additionnelle sur la plus-value immobilière > 50 000€

PV (plus-value imposable)	Montant de la taxe
50 001 à 60 000	2% PV – (60 000 – PV) x 1/20
60 001 à 100 000	2% PV
100 001 à 110 000	3% PV – (110 000 – PV) x 1/10
110 001 à 150 000	3% PV
150 001 à 160 000	4% PV – (160 000 – PV) x 15/100
160 001 à 200 000	4% PV
200 001 à 210 000	5% PV – (210 000 – PV) x 20/100
210 001 à 250 000	5%
250 001 à 260 000	6% PV – (260 000 – PV) x 25/100
Supérieure à 260 000	6%
